

Séance du 18 avril 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **16**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-HUIT AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **16**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 11
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR.

Date de la convocation

10/04/2024

Absents excusés : 7 (dont 5 pouvoirs)
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Stéphanie BORREL, a donné pouvoir à Pascal MIR,
Albert CANTALOUBE, a donné pouvoir à Jean-Philippe PÉRIÉ,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Estelle BIER, absente excusée,
Laura JARROUSSE, absente excusée.

Date d'affichage

15/04/2024

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

Délibération n° 2024/04/020– SIEDA - Adhésion au groupement de commande maîtrise d'œuvre énergies renouvelables photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 19 janvier 2023 et 9 novembre 2023, le conseil municipal a décidé d'adhérer au dispositif d'autoconsommation collective et approuvé la participation de la Commune à l'opération collective d'étude de faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti.

- Considérant que la Commune de Marcillac-Vallon souhaite développer des énergies renouvelables photovoltaïques sur sa commune,

- Considérant qu'une étude de faisabilité sur le potentiel photovoltaïque en autoconsommation de la collectivité a été réalisée avec les caractéristiques techniques suivantes :

○ Site d'implantation des panneaux solaires :

○ Parking de la Mouline.

○ Bâtiments consommant l'énergie produite et identifiés dans des besoins actuels ou futurs en énergie (voir étude du SDEL) :

- Vestiaires du stade,
- Ateliers municipaux,
- Chapelle des Penitents,
- École publique,
- Terrain de Tennis,
- École maternelle,
- Ancien presbytère,

- Salle des fêtes,
- Quai du Cruou,
- Marché forain,
- Habitat communal,
- Mairie,
- Bâtiment Lavergne,
- Camping municipal.

Il est précisé que la Commune de Marcillac-Vallon sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ces études.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande coordonné par le SIEDA pour lancer une étude sur la faisabilité du projet, notamment en ce qui concerne les études de sol, ainsi que l'établissement d'un chiffrage définitif du projet.

Il précise qu'au vu des résultats de cette étude il sera nécessaire de redélibérer pour passer à la phase travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre,
- de prendre acte que le SIEDA coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ